



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## RECTORAT

Division des Personnels  
enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

DPE 2

Rosine FAVIERES  
Chef de division

Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :

Mme Claudia BOYCE  
Tél. : 05 94 27 20 48

M. David Sophie  
Tél. : 05 94 27 22 17

Mme Monique BENOIT  
Tél. : 05 94 27 20 06

Mme Alexandra BOSSE  
Tél. : 05 94 27 20 07

Fax : 05 94 27 20 60

Mél. : dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex

Réf. : DPE2- N°17- <sup>399</sup> RF/BC

Cayenne, le 04 NOV. 2017

Le Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
second degré

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

S/C de Monsieur le directeur de l'IUT de Kourou

S/C de Monsieur le président de l'UG

S/C de Monsieur le directeur de l'ESPÉ

S/C de Madame et Monsieur les directeurs de CIO

S/C de Madame la directrice du CSAIO

S/C de Madame la directrice de CANOPÉ Guyane

Pour attribution

Monsieur le Directeur Académique Adjoint des  
Service de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

d'Académie – Inspecteurs académiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de

l'Education Nationale – 2<sup>nd</sup> degré

Pour information

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation - années 2017-2020**

**Réf :** Note de service n°2017-176 du 24-11-2017,  
Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017  
B.O. : n° 41 du 30 novembre 2017,

La note de service du B.O. n° 41 du 30 novembre 2017 a pour objet d'indiquer, à compter de l'année 2017 et jusqu'à l'année 2020, les modalités d'inscription à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation durant la période transitoire de quatre ans prévue aux articles 38, 83, 111 et 159 du décret n° 2017-786 du 5 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- En vue de compléter cette information, les candidats à l'accès à la classe exceptionnelle sont invités à se reporter aux dispositions de la note ministérielle n°41 du 30 novembre 2017 parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale accessible à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/41/18/7/BO\\_MEN\\_41-30-11-2017\\_858187.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/41/18/7/BO_MEN_41-30-11-2017_858187.pdf)

**Accès pour candidater :**

La saisie a l'accès au grade de la classe exceptionnelle s'effectuera exclusivement par le portail « I-Prof - assistant-carrière) accessible à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

du 08 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus

Je vous demande de veiller avec un soin particulier à la plus large diffusion de la note auprès de l'ensemble des personnels de votre établissement (y compris ceux qui sont momentanément éloignés de l'établissement pour raisons diverses) congé de maladie ordinaire, CLM, CLD, congé d'office, stage, etc.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire General Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Bruno PIERRE-LOUIS**

Le Recteur

